

L'indemnisation des victimes d'actes terroristes : responsabilité publique ou garantie sociale ?

Hanan Qazbir

Résumé :

Si l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme n'est pas sujette à débat, il n'en va pas de même pour le fondement du régime qui l'organise. Le régime actuel, créé, en 1986 a pour origine la loi qui met en place un système d'indemnisation dont les caractéristiques sont celles de type assurantiel. Aussi, cet élément contribue à s'interroger sur la qualification de régime de responsabilité publique. Bien plus, l'État dans son rôle d'assureur est convoqué et non pas sa responsabilité.

If the compensation of victims of terrorist acts is not debatable, it does not hold true for the foundation of the regime which organizes it. The current regime created in 1986 originated the law which sets up a compensation system whose characteristics are those of insurance-like. Also, this element contributes to question the public liability of qualification while much appears that it is the State in its role of insurer who is summoned here and not its responsibility.